

Délégation Aménagement

Direction de la Mobilité

Antenne d'Évreux

Site de la Rougemare
2, route de Paris
27930 Fauville

Affaire suivie par
Antenne d'Évreux

Tél : 02 32 31 93 55

Courriel :
antenne-evreux@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV014059

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-AT-1051

Portant réglementation de la circulation sur les
RD 557 du PR 0+0405 au PR 0+0771 (L'Habit et Bois-le-Roi)
situés en et hors agglomération
RD 68 du PR 14+0223 au PR 14+0740 (Croth, L'Habit, Bois-le-Roi et Mouettes)
situés en et hors agglomération
à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,
du 20 octobre 2026 au 23 octobre 2026
(Durée des travaux : 2 jours)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à l'Adjoint au Directeur délégué de la mobilité, agence territoriale Sud,

Vu la demande en date du 14/10/2026 émise par EUROVIA HAUTE NORMANDIE devant réaliser des travaux de réfection de la couche de roulement sur les RD 557 et RD 68,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation pour une durée de 2 jours sur les RD 557 du PR 0+0405 au PR 0+0771 (L'Habit et Bois-le-Roi) situés en et hors agglomération et RD 68 du PR 14+0223 au PR 14+0740 (Croth, L'Habit, Bois-le-Roi et Mouettes) situés en et hors agglomération

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/10/2026 et jusqu'au 23/10/2026, la circulation des véhicules est interdite sur les RD 557 du PR 0+0405 au PR 0+0771 (L'Habit et Bois-le-Roi) et RD 68 du PR 14+0223 au PR 14+0740. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Les usagers sont invités à emprunter, dans les deux sens, les déviations mises en place par les RD.

Article 2 : À compter du 20/10/2026 et jusqu'au 23/10/2026, une déviation est mise en place **pour les poids lourds**. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 833 du PR 9+0748 au PR 0+0671 (La Couture-Boussey, Mousseaux-Neuville et Ivry-la-Bataille)
- RD 143 du PR 0+0000 au PR 3+0732 (Ézy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille)
- RD 163 du PR 0+0543 au PR 0+0000 (Ézy-sur-Eure)
- RD 45 du PR 75+000 au PR 74+000
- RD 143 du PR 11+0277 au PR 5+0170.

Article 3 : À compter du 20/10/2026 et jusqu'au 23/10/2026, une déviation est mise en place **pour tous les véhicules légers**. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 59 du PR 17+0606 au PR 21+0634
- RD 163 du PR 5+0301 au PR 0+0541 (Ézy-sur-Eure et La Couture-Boussey)
- RD 143 du PR 3+0735 au PR 5+0167.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 7 : Affichage de l'autorisation : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : le Président du Conseil Départemental,
les Maires des communes de L'Habit, Bois-le-Roi, Croth, Mouettes, La Couture-Boussey, Mousseaux-Neuville, Ivry-la-Bataille, Ézy-sur-Eure et Marcilly-sur-Eure,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Évreux, le 15 octobre 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur délégué de la mobilité
Agence territoriale Sud
Sylvain ALLEAUME

AGENCE TERRITORIALE SUD
COMMUNE L'HABIT
DÉVIATION DES RD 68 et RD 557



